

<u>Département</u> <b>LOIRET</b>
<u>Canton</u> <b>CHALETTE SUR LOING</b>
<u>Commune</u> <b>AMILLY</b>

République Française

**POLI N° 82/2023  
AT/SG**

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Fête des Associations :**

- **Stationnement interdit** rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du samedi 02 septembre 2023 à 22h00 au dimanche 03 septembre 2023 à 13h00.
- **Circulation interdite**, rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France le dimanche 03 septembre 2023 de 9h00 à 13h00.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire **d'interdire** :

- **le stationnement** rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le boulevard Mendes France du samedi 02 septembre à 22h00 au dimanche 03 septembre 2023 à 13h00,
- **la circulation** rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le boulevard Mendes France le dimanche 03 septembre 2023 de 9h00 à 13h00

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France, du samedi 02 septembre 2023 à 22h00 au dimanche 03 septembre 2023 à 13h00.

La circulation sera interdite rue de la Mairie entre la rue de la Libération et le Boulevard Mendes France le dimanche 03 septembre 2023 de 9h00 à 13h00.

**ARTICLE 2 :**

L'installation des panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville.



## ARRETE DU MAIRE

POLI N°82/2023  
AT/SG  
(Suite)

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

### ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- Valloire Habitat,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 25 juillet 2023

~~Le Maire,~~

Gérard DUPATY



**-Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**- Publié le 2023,**  
**-Notifié le 29 août 2023**